



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_11_416 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'animations de Noël : Arbre de Noël et Village de Noël sur la **place François Mitterrand avenue Pasteur et allée de l'Europe le samedi 16 décembre 2023**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement :

Le 16 décembre 2023 de 08h00 à 20h00 : le stationnement sera interdit sur la totalité de l'allée de l'Europe, le stationnement GIG/GIC ne sera donc pas accessible aux usagers ayant droit. Le stationnement sera interdit passage des arts et réservé au véhicule et remorque du prestataire du manège.

Le 16 décembre 2023 de 11h00 à 18h30 : le stationnement sera interdit sur l'avenue Pasteur entre avenue de la République et rue Jean Jaurès.

Article 2 : La circulation :

Le 16 décembre 2023 de 08h00 à 20h00 : la circulation sera interdite autour de la place François Mitterrand seul l'accès riverains allée de l'Europe sera maintenu à double sens pour entrer et sortir sur avenue Pasteur vers résidences Météores et Pasteur le 16 décembre 2023 **de 08h00 à 12h00**.

Les services techniques, services de secours et exposants ne sont pas concernés par cette interdiction.

Le 16 décembre 2023 de 12h00 à 20h00 : la circulation sera interdite avenue Pasteur sur la portion entre avenue de la République et rue Jean Jaurès ainsi que sur la totalité de l'allée de l'Europe. Une déviation sera mise en place par Avenue de la république ► Rue Jean Jaurès ► Avenue Pasteur dans le sens Bordeaux vers St Médard en Jalles et inversement. Seuls les services de secours seront autorisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Les circulations cycliste et piétonne devront être maintenues. Seuls les piétons seront déviés sur le trottoir opposé en raison de l'implantation d'une signalétique de la manifestation au droit du 127 Pasteur (angle avenue Pasteur et allée de l'Europe).

Article 3 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par le Service Technique de la Ville du Haillan.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines (damien.combrissonr@interieur.gouv.fr)
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles (direction@sdis33.fr)
- Police Municipale du Haillan (police.municipale@ville-lehaillan.fr)
- Service Technique du Haillan (service.technique@ville-lehaillan.fr)
- Mission économie, emploi, commerce du Haillan (service.economie.emploi@ville-lehaillan.fr)
- Service Jeunesse (service.jeunesse@ville-lehaillan.fr)
- KEOLIS
- Infotraffic

Fait au Haillan, le **21 NOV. 2023**

La Maire,




Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte